



**Syndicat  
CGT  
Renault Cléon**

Page Facebook CGT Cléon :  
[lacgt-cleon](https://www.facebook.com/lacgt-cleon)

- Chute du pouvoir d'achat, il va falloir réagir !!!
- Franchises.

Mercredi 7 juillet 2020

## **Intéressement local : Toujours moins pour les salariés !!!**

Tout est du pipeau avec cet intéressement ! La direction a décidé de nous octroyer moins de prime... Nous aurons donc moins de prime !

- Intéressement 2018 : **1519 euros**
- Intéressement 2019 : **1101 euros**
- Prévision intéressement 2020 : **988 euros ( avance 550 euros)**

Réunion avec présentation des chiffres et indicateurs à Cléon le 6 juillet, accord mis à signature le 7 juillet, dernier délai pour pouvoir toucher une avance fin juillet, tout ça parce qu'il a fallu attendre que l'accord central soit validé. La direction du groupe a pourtant trouvé le temps de négocier et de faire signer par certains syndicats un accord de crise pour nous voler nos congés, mais n'a pas eu le temps de négocier un accord d'intéressement....bizarre non?

Comme tous les ans, soit l'accord est signé et nous touchons ce que la direction veut bien donner, soit il n'est pas signé et c'est 0 euros...

Mais Il y a une autre solution, que tous les salariés se mettent en colère et aillent réclamer leur dû à la direction !!!

**Rappel, en 2019, les salariés ont perdu 2600 euros en moyenne juste sur les primes !!! Sans réaction, ça va continuer...**

La direction décide et on devrait baisser la tête ? Ce n'est pas ce que nous, les travailleurs de l'usine, nous voulons ! Nous voulons tous avoir des salaires corrects et que nos familles vivent dignement !

**Face à ces primes aléatoires, dont le montant est décidé «par la direction» la CGT exige toujours de vraies augmentations de salaires et un treizième mois.**

**A Cléon, pour ne pas priver les salariés de cette prime et pour que l'avance de 550 euros soit versée sur la paye de juillet, la CGT a décidé de signer l'accord d'intéressement.**

**Mais, ce n'est pas la solution ! Pour que nous vivions tous mieux, il n'y a pas d'autre solution que nous tous, les salariés, nous nous battions pour de vraies augmentations de salaires, contre la chute du pouvoir d'achat !**

## Franchises : ça recommence !!!!

Encore des problèmes pour la pose des franchises dans certains secteurs, nous allons donc, une fois encore , rappeler les règles.

**Accord couverture sociale du 5 juillet 1991.**

**Art.10 - Franchise départ en congé payé annuel :**

*Le jour de son départ en congé principal annuel, le personnel bénéficie d'une franchise de 4 heures applicable à l'horaire journalier affiché de son secteur.*

*Ces 4 heures sont indemnisées comme des heures de travail effectif.*

*En cas de fractionnement du congé principal, cette mesure n'est appliquée qu'une seule fois.*

*Pour les personnes travaillant à temps partiel, la durée de la franchise est calculée en proportion du nombre d'heures travaillées par rapport à l'horaire affiché.*

**Ce qui signifie que cette franchise est due dans tous les cas, et ce quel que soit le jour du départ en congé (un vendredi ou tout autre jour de la semaine, départ seul ou en même temps que tous ses collègues).**

- L'accord couverture sociale précise que «ces 4 heures sont indemnisées comme des heures de travail effectif». Depuis la signature de l'accord de compétitivité, le 13 mars 2013, ce n'est plus vrai.

Les signataires de cet accord ( seule la CGT n'a pas signé) ont donné leur aval pour que ces heures soient «rattrapées», en étant travaillées dans le cadre de la durée annuelle de 1600H. Raison de plus pour prendre la franchise puisque ce n'est plus l'entreprise, mais nous qui nous la payons  
**Rappel : En juillet 2012, la CGT avait saisi le tribunal de grande instance de Rouen sur ce sujet. La direction avait été condamnée à appliquer cet accord et à donner les franchises aux salariés.**

**La CGT demande que les intérimaires puissent eux aussi, bénéficier de la franchise.**